

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2024-02-009 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 4 avril 2024

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre,
Quatre avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Didier KIELPINSKI, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Elizabeth VIOLA.

Absents excusés : Michel LAFONT, Numa NOEL, Christian PETIT.

DATE DE LA CONVOCATION 22 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE 11 avril 2024

SECRETAIRE DE SEANCE Frédéric SALLE-LAGARDE

OBJET Convention ingénierie territoriale 2024

CONSIDERANT que dans le cadre du CTO 2022-2028, la Région et le PETR envisagent de conclure une convention portant sur le financement de l'ingénierie territoriale 2024.

CONSIDERANT que le soutien de la Région prendra la forme d'une subvention de 40 000€, à versement forfaitaire.

CONSIDERANT qu'elle sera versée sous réserve de l'accomplissement des missions suivantes :

- Animation du CTO et des contrats Bourgs-Centres Occitanie :
 - o Organisation du Comité de pilotage
 - o Confection et suivi de la maquette du programme opérationnel
 - o Organisation d'une Conférence des maires dédiée
 - o Organisation d'un Conseil de développement dédié

- o Aide au montage de projets des collectivités ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire
- o Mise en œuvre de la dotation pour l'innovation et l'expérimentation
- o Portage du SCoT et participation aux travaux relatifs au SRADDET
- o Participation au Réseau régional des développeurs territoriaux

CONSIDERANT que le PETR sera tenu de faire état de la participation de la Région dans tous les supports de communication internes et externes relatifs à l'ingénierie territoriale.

Où l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical à l'unanimité **APPROUVE** la convention ingénierie territoriale 2024, jointe en annexe, et **AUTORISE** le Président à signer celle-ci.

Vote du Conseil POUR : 14

 CONTRE : /

 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 4 avril 2024,

Pour extrait conforme
Le Président


Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2024 et de l'affichage le 11 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.